



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Nice, le 29 décembre 2021

COVID 19 : Appel à la vigilance et mesures de freinage à l'occasion de la Saint-Sylvestre

Comme l'a rappelé le Premier ministre le 27 décembre à l'issue du Conseil de Défense et de Sécurité Nationale et du Conseil des Ministre, la France fait face à une situation sanitaire extrêmement tendue : la 5ème vague DELTA n'est pas encore terminée et le variant OMICRON, dont la très forte contagiosité est désormais avérée, se propage à une vitesse inédite.

À quelques jours du Nouvel an et alors que les fêtes de Noël viennent de s'achever, M. Bernard GONZALEZ, préfet des Alpes-Maritimes, salue l'esprit de responsabilité dont les maralpins ont fait preuve en se faisant tester massivement et en procédant à la dose vaccinale de rappel.

Pour continuer de freiner la circulation du virus mais aussi pour soulager les services hospitaliers et pour éviter la désorganisation de l'économie dans les prochaines semaines, le préfet tient à rappeler que :

- si la vaccination n'est pas un rempart infaillible contre le risque d'être contaminé ou de transmettre la maladie, elle réduit très fortement ce risque et par dessus-tout, elle protège contre les formes graves de la maladie,
- le maintien des mesures barrières en tous lieux et en toutes circonstances est essentiel : port du masque, lavages fréquents des mains, aération des pièces 10 minutes/heure, pas d'embrassades, ni d'accolades, limitation des grandes fêtes et des grands diners, se faire tester et s'isoler en cas de test positif.

À la veille du réveillon du 31 décembre, et après concertation avec les élus, de nouvelles mesures de freinage ont été prises par le préfet des Alpes-Maritimes et seront valables pour toutes les communes du département du vendredi 31 décembre 2021 à 18h00 au dimanche 2 janvier 2022 à 06h00 :

Bureau de la Communication Interministérielle
pref-communication@alpes-maritimes.gouv.fr

147 boulevard du Mercantour - 06200 Nice

Suivez-nous sur

www.alpes-maritimes.gouv.fr



@prefet06



Prefet 06

- la consommation de boissons alcoolisées sur les places, voies et lieux publics, en dehors des terrasses de restaurant et débits de boissons autorisés, est interdite,
- la consommation de nourriture en déambulant sur les places, voies et lieux publics, en dehors des terrasses de restaurant et débits de boissons autorisés, est interdite,
- toute diffusion de musique amplifiée, par des hauts-parleurs notamment, est interdite dans l'espace public.

Dans les débits de boissons et restaurants, l'arrêt du service devra être organisé à 01h00 et ces établissements devront fermer leurs portes à 02h00 dans la nuit du 1^{er} janvier 2022, sans possibilité pour les maires de pouvoir déroger à cet horaire.

Toute activité dansante dans les établissements recevant du public ainsi que dans l'espace public est également interdite.

M. Bernard GONZALEZ, préfet des Alpes-Maritimes, appelle chacun à la plus grande vigilance en continuant de faire preuve de responsabilité et en respectant les mesures de bon sens.

Par ailleurs, comme chaque année, et afin de garantir la sécurité de tous durant les fêtes de fin d'année, des mesures d'interdiction temporaires ont été prises par arrêtés préfectoraux :

Interdiction de vente, de détention et d'utilisation d'artifices dits de divertissement et d'articles pyrotechniques (pour toutes les communes du département) :

- La **vente** des articles pyrotechniques dangereux (catégories F3, F4, P2 et T2)* est **interdite jusqu' au 2 janvier 2022 inclus**,
- La **détention** et l'**utilisation** des artifices de divertissement, quelle qu'en soit la catégorie, est interdite jusqu'au **02 janvier 2022 inclus** sur la voie publique et en direction de la voie publique, dans les lieux de grands rassemblements de personnes, ainsi qu'à leurs abords et dans les immeubles d'habitation ou en direction de ces derniers. Ces mesures d'interdiction s'appliquent sous réserve des dispositions des articles 27 et 28 du décret du 4 mai 2010 et en dehors des spectacles pyrotechniques tels que définis à l'article 2 du décret 2010-580 du 31 mai 2010 et des feux d'artifices non classés "spectacles pyrotechniques" mais commandés par des communes ou des personnes de droit public ou des organisateurs d'événements sur des espaces privés.

**Catégorie F3: artifices présentant un danger moyen, faits pour être utilisés à l'air libre, dans de grands espaces dégagés et dont le niveau sonore n'est pas un danger pour la santé.*

Catégorie F4: artifices présentant un danger élevé et qui sont destinés à être employés seulement par des personnes ayant des connaissances particulières, et ayant un agrément préfectoral pour l'usage de feux d'artifice professionnels.

Catégorie P2 : articles pyrotechniques autres que les artifices de divertissement et les articles pyrotechniques destinés au théâtre, qui sont destinés à être manipulés ou utilisés uniquement par des personnes ayant des connaissances particulières.

Catégorie T2: artifices destinés à être utilisés en intérieur, uniquement par des personnes ayant un agrément de pyrotechnie de type C4/N2 délivré par la préfecture.

Bureau de la Communication Interministérielle

pref-communication@alpes-maritimes.gouv.fr

147 boulevard du Mercantour - 06200 Nice

Suivez-nous sur

www.alpes-maritimes.gouv.fr



@prefet06



Prefet 06

Interdiction de vente, transport et utilisation de produits combustibles et de l'acide chlorhydrique (pour toutes les communes du département) :

La distribution, la vente et l'achat de carburants, combustibles corrosifs et gaz inflammable au détail sont interdits dans tout récipient transportable, sauf nécessité dûment justifiée par le client et vérifiée, en tant que de besoin, avec le concours des services de police et de gendarmerie locaux, **les 30, 31 décembre 2021 ainsi que les 1^{er} et 2 janvier 2022**. Les détaillants, gérants et exploitants de stations services, notamment de celles qui disposent d'appareils automatisés permettant la distribution de carburants, doivent prendre les dispositions nécessaires pour faire respecter cette interdiction.

L'ensemble des forces de l'ordre (Police nationale, Gendarmerie, Polices municipales) seront mobilisées pour effectuer les contrôles nécessaires du respect de ces mesures et resteront vigilants face au risque terroriste avec le soutien des militaires de la force Sentinelle.

Bureau de la Communication Interministérielle

pref-communication@alpes-maritimes.gouv.fr

147 boulevard du Mercantour - 06200 Nice

Suivez-nous sur

www.alpes-maritimes.gouv.fr



@prefet06



Prefet 06